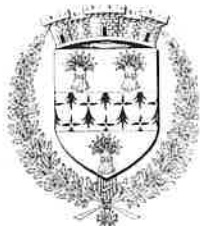


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
04 Octobre 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

OUVERTURE DES CENTRES
DE LOISIRS (3-12 ans)
« PETITES VACANCES » 2023

Séance ordinaire du 04 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Quatre Octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 Septembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent) Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc de M. THERY Éric) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme ANDRE Laetitia). DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard) LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : MM. THUILLIEZ Laurent. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mme CASSEZ Laetitia. M. MARTIN Bernard. Mme ANDRE Laetitia.

Absente excusée sans pouvoir : Mme CABOCHE Cécile

Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de reconduire l'organisation de Centres de Loisirs « Petites Vacances » pour 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Jeunesse » du 16 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'organisation des Centres de Loisirs « Petites Vacances » 2023 comme suit :

VACANCES D'HIVER (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 13 février au vendredi 17 février 2023

Et du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023

VACANCES DE PRINTEMPS (10 jours de fonctionnement)

Du lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023

Et du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023

VACANCES DE TOUSSAINT (9 jours de fonctionnement)

Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023

Et du lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre 2023

Pas de fonctionnement le mercredi 1^{er} novembre 2023

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2022

Application agréée E.legalite.com

VACANCES DE NOEL (9 jours de fonctionnement)
Du lundi 18 décembre au vendredi 22 décembre 2023
Et du mardi 26 décembre au vendredi 29 décembre 2023

Pour les enfants de 3 à 12 ans

FONCTIONNEMENT : De 9H00 à 17H00.

LIEUX D'IMPLANTATION : Les lieux seront à définir suivant les travaux effectués dans les écoles ourgeoises.

Les centres utiliseront le Restaurant Scolaire de la mairie pour les repas.

L'effectif maximum prévu est de 250 enfants.

Une cantine fonctionnera pendant la durée des séjours et fera partie intégrante de la journée du Centre de Loisirs.

- de **FIXER** la participation des parents selon le Quotient Familial CAF (délibération du 12 avril 2021) :

VACANCES D'HIVER

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE PRINTEMPS

1^{ère} semaine et 2^{ème} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 68,00 €

BAREME 2 : 73,00 €

VACANCES DE TOUSSAINT

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 61,20 €

BAREME 2 : 65,70 €

VACANCES DE NOEL

1^{ère} semaine

BAREME 1 : 34,00 €

BAREME 2 : 36,50 €

2^{ème} semaine

BAREME 1 : 27,20 €

BAREME 2 : 29,20 €

SESSION COMPLETE

BAREME 1 : 61,20 €

BAREME 2 : 65,70 €

Pour les enfants venant de l'extérieur et non scolarisés dans une école ourgeoise : les tarifs sont doublés.

La régie de recettes a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 2 juillet 2021.

La régie d'avances a été créée par délibération du 26 Juin 2015 visée le 30 Juin 2015.

- **DECIDE** de recruter un nombre suffisant d'animateurs en fonction des inscriptions des enfants.

Des Agents municipaux seront mis à la disposition des centres pour le Service d'Entretien et de Restauration.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter ces animateurs par contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

- **DECIDE** de fixer un tarif pour les repas pris occasionnellement aux Centres par des adultes invités : **3,50 €**

- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité de la session en trois versements maximum.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions avec la Société titulaire du marché « restauration scolaire » pour la fourniture des repas.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec les différents organismes pour l'organisation des différentes activités.



REMUNERATION DU PERSONNEL

Sur la base d'(½ journée de réunion, ½ journée de rangement et ½ journée de réunion incluses)

VACANCES D'HIVER : 11,5 jours

VACANCES DE PRINTEMPS : 11,5 jours

VACANCES DE TOUSSAINT : 10,5 jours

VACANCES DE NOEL : 10,5 jours

Sur le barème des indemnités journalières suivantes :

VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS

- Rémunération définie pour les Centres de Loisirs de juillet et août 2022 par délibération du 29 juin 2022.

VACANCES DE TOUSSAINT ET DE NOEL

- Rémunération qui sera appliquée pour les Centres de Loisirs de juillet et août 2023.

S'ajoutent à ces indemnités :

- avantages en nature : repas pris au cours du Centre ;
- les frais justifiés par rapport à la bonne marche du Centre ;
- la prime journalière aux animateurs diplômés secouristes ou PSC1 ;
- la prime par matinée ou soirée aux animateurs assurant la garderie.

DROITS AUX AIDES AUX TEMPS LIBRES CAF

Pour les familles allocataires dont le ou les enfant(s) participera(ront) aux différentes sessions, la commune déduira l'aide de la C.A.F. du montant demandé et percevra la participation correspondante sous forme d'un virement unique et global pour l'ensemble des enfants concernés.

GARDERIE

Accueil des enfants de 7H à 9H et de 17H à 19H au tarif habituel « GARDERIE » et encaissé par la régie 50 « Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire ».

Lieu d'implantation :

L'implantation de la Garderie dépendra du lieu d'implantation et fonctionnera donc comme suit :

- Accueil de loisirs au Groupe scolaire Bruno (Moins et Plus de 6 ans) :
Ecole maternelle Bruno : « Salle de Jeux »
 - Accueil de loisirs (Moins de 6 ans) à l'école maternelle Les Palombes : « Salle de Classe »
 - Accueil de loisirs (Plus de 6 ans) à l'école primaire Ferry : « Garderie Ferry ».
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2022

Application agréée E-legalite.com